

Décision n°D_2024_109

CRECHES

INSTALLATION D'UN MOTEUR DE BASE DE DONNÉES ET MIGRATION DES DONNÉES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement des crèches, il y a lieu de compléter le logiciel TECHNOCARTE, déjà en place, avec une extension de stockage, et de procéder ainsi à l'installation et la mise en service d'un moteur de base de données ainsi qu'à la migration des données,

Considérant que la société TECHNOCARTE est l'unique détentrice et propriétaire des codes sources dudit logiciel, et qu'elle a délivré un certificat d'exclusivité,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis 220226-2 du 10 avril 2024 relatif à l'installation d'un moteur de base de données PostgreSQL et la migration des données, avec la société TECHNOCARTE (ZA Lavalduc, 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER), pour un montant de 3 800 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 601.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.